

Dons patriotiques offerts par plusieurs citoyens du district de Lodève, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques offerts par plusieurs citoyens du district de Lodève, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 144;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35731_t2_0144_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

31

Les représentants du peuple Bollet et Vidalin envoient 11 paires d'épaulettes au nom du bataillon d'Amiens (1).

Mention honorable (2).

[Douay, 16 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Nous faisons passer à la Convention nationale 11 paires d'épaulettes du bataillon d'Amiens. Voici comme s'exprime le commandant de ce corps « le soldat Couture, avant-hier commandant, offre quelques épaulettes que mes frères d'armes et moi destinons à la fusion publique; cette mesure de salut public, nous met à tous le fusil sur l'épaule, nous le porterons tous et nous le porterons bien, nous avons dans le cœur ce que bien d'autres n'ont que dans la bouche : l'amour de notre pays, la passion de la Liberté et le besoin de l'indépendance et de l'égalité.

Nous demandons que mention honorable de ce don et du dévouement de ces jeunes citoyens soit faite ».

BOLLET, VIDALIN.

32

Le citoyen François Salzes, négociant, du département de l'Hérault, fait don à la nation de plusieurs contrats, dont les capitaux se montent à 28,000 liv. (4).

Le procureur-syndic du district de Lodève a fait passer à la Convention les dons civiques du citoyen François Salze, négociant de Lodève, qui offre plusieurs contrats dont les capitaux se portent à 28.000 livres; le citoyen Derives, procureur de la commune de Pouzols, offre 40 quintaux de luzerne, une jument, selle, bride, pistolet d'arçon et porte-manteau qu'il a cédés à la municipalité; François Marsillac, commis, a déposé deux écus de 6 livres; le citoyen Avelan a déposé aussi, pour son compte, deux écus de 6 livres; un autre citoyen a déposé 15 s. (5).

33

Les ouvriers républicains, occupés à l'établissement des usines flottantes pour la forerie et émoulerie des canons de fusil, présentent à la Convention les drapeaux qui doivent flotter sur les usines construites par leurs mains, et l'arbre de la liberté qu'ils ont planté à leur atelier, comme des gages de leur fidélité et de leur attachement à la patrie (6).

(Ces ouvriers sans-culottes sont accueillis par les plus vifs applaudissements) (7).

Mention honorable (8).

(1) P.V., XXIX, 89 et 108. Rien dans AULARD.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) C 288, pl. 872, p. 18.

(4) P.V., XXIX, 89.

(5) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(6) P.V., XXIX, 89. Mention dans M.U., XXXV, 336; J. univ., n° 1508, p. 6647; C. Eg., n° 510, p. 76; Batave, p. 1327; J. Fr., n° 473; Ann. R.F., n° 42.

(7) Batave, p. 1327.

(8) Bⁱⁿ, 21 niv. (2^e suppl^t).

[Adresse, s.d.] (1)

« Représentans du peuple.

Les ouvriers républicains, occupés à l'établissement des usines flottantes, pour les foreries et émouleries de canons de susdits

Se sont permis ce seul jour de repos depuis le commencement de leurs travaux, pour vous assurer de leur zèle, leur dévouement à l'unité, indivisibilité de la République et du brûlant amour qu'ils ont toujours pour elle.

Ils viennent entourés de leurs enfants, au pied de la redoutable Montagne, jurer la perte des tyrans vous demander de vouloir bien accepter les drapeaux qui doivent flotter sur les usines construites par leurs mains, du sein desquelles sortira la foudre, qui anéantira les despotes et vous présenter l'arbre de la liberté qu'ils vont planter à leurs ateliers, comme le gage de leurs serments envers la patrie, c'est le prix qu'ils attendent de leurs représentants...

Cet hommage simple est d'autant plus franc qu'il est fait par des sans-culottes, qui en retournant à leurs travaux qu'ils ne quitteront que lorsque la patrie n'aura plus besoin de leurs bras; vous engagez à rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayez entièrement affermi le bonheur du peuple que vous avez déjà établi avec tant d'énergie ».

MALDOR (serrurier chez les c^{ns} Genty et Guerne).

34

On lit une lettre des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, contenant les détails de la prise de Noirmoutier.

Ces représentants observent que dans un pays gangrené comme la Vendée, il étoit intéressant de changer jusqu'aux noms des lieux qui ont été souillés par la présence des brigands; qu'en conséquence, ils ont nommé l'isle Boin, isle Marat; et celle de Noirmoutier, l'isle de la Montagne. Ils demandent que ces dénominations soient confirmées par un décret.

La Convention nationale confirme les nouvelles dénominations données par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, aux isles de Boin et de Noirmoutier (2).

COLLOT-D'HERBOIS (3), au nom du comité de salut public: Citoyens, je suis chargé par le comité de salut public de vous communiquer les détails qui lui ont été transmis sur la prise de Noirmoutier. Les voici :

[Noirmoutier, 14 niv. II] (4)

« Nous vous marquons par notre dernière, citoyens collègues, que nous nous rendions à

(1) C 289, pl. 892, p. 21. Cette pièce figure également dans le dossier du 16 nivôse (C 289, pl. 891, p. 6). Il semble qu'elle ait été adressée à cette date à la Conv., puis présentée, le 20, par une délégation d'ouvriers.

(2) P.V., XXIX, 90. Décret n° 7497.

(3) Mon., XIX, 175.

(4) C 287, pl. 861, p. 22. De la main de Prieur, sauf le P.S. qui est de la main de Blavier. Reproduit dans Bⁱⁿ, 20 niv.; Mon., XIX, 175; Débats, n° 477, p. 287; Audit. nat., n° 474; Mess. soir, n° 510 et 511. Extraits dans J. Sablier, n° 1066; J. Matin,